

Stratégie linguistique pour la Convention de Ramsar sur les zones humides

Mesures requises :

Le Comité permanent est invité à :

- i. prendre note du présent document et en particulier des besoins relatifs aux langues exprimés par les Parties contractantes; et
- ii. faire ses commentaires sur les questions figurant à l'annexe 1 sur lesquelles des éclaircissements sont demandés, en particulier les paragraphes 47, 51, 52, 54, 55 et 57, afin qu'un projet de stratégie linguistique puisse être soumis au Comité permanent lors de sa 54^e Réunion.

1. Lors de sa 12^e Session, la Conférence des Parties contractantes à la Convention de Ramsar a adopté la Résolution XII.3 demandant au Secrétariat, sous réserve des ressources disponibles, de rédiger une stratégie décrivant l'éventuelle intégration progressive de l'arabe ou d'autres langues des Nations Unies dans les travaux de la Convention. La résolution demande au Comité permanent de surveiller les progrès de ces travaux et de donner des conseils, si nécessaire, et également :

... de soumettre à la 13e Session de la Conférence des Parties contractantes un rapport, avec ses recommandations, contenant la stratégie en vue de l'utilisation de la langue arabe par la Convention, assorti d'un mécanisme financier et d'options pour une introduction pas à pas de l'arabe dans les travaux de la Convention, sous réserve des ressources disponibles. (par. 29 of the Résolution)

2. Lors de sa 52^e Réunion (SC52), le Comité permanent Ramsar a adopté la SC52-21, dans laquelle « le Comité permanent demande au Secrétariat Ramsar, sans appui de consultant, de développer la stratégie décrivant l'éventuelle intégration progressive de l'arabe ou d'autres langues des Nations Unies dans les travaux de la Convention, contenue dans l'annexe du document SC52.03 Rev. 1. »
3. Les travaux à entreprendre dans la stratégie sont, notamment les suivants :
 - a. *Classer les besoins linguistiques de la Convention pour les travaux à court, moyen et long terme de la Convention;*

- b. Identifier les obstacles à la traduction, publication et interprétation effectives des trois langues officielles de la Convention, ainsi que les mesures nécessaires pour les surmonter, y compris l'identification des besoins et des sources de ressources additionnelles pour inclure des langues supplémentaires;*
 - c. Proposer des moyens d'associer les Parties contractantes pertinentes à la recherche d'une intégration pas à pas et d'un financement de la traduction lors des réunions, des documents des réunions et, s'il y a lieu, d'importants documents d'information Ramsar dans des langues additionnelles de l'ONU, et d'analyser la viabilité d'inclure ces langues dans les travaux de la Convention;*
 - d. Proposer un calendrier potentiel pour l'intégration pas à pas des changements de procédure, indicateurs clés et étapes pour l'ajout de n'importe quelle langue de l'ONU; et*
 - e. Décrire en détail les coûts actuels de la traduction et de l'interprétation en anglais, français et espagnol, et le montant proportionnel de la contribution annuelle de chaque Partie contractante utilisé pour couvrir ces coûts.*
4. Lors de sa 52^e Réunion, le Comité permanent a créé un groupe de travail informel à composition non limitée représentant un éventail de groupes linguistiques et comprenant au moins la Colombie, Les Émirats arabes unis, les États-Unis d'Amérique, la Roumanie et le Sénégal, chargé de donner des avis au Secrétariat pour l'élaboration de la stratégie. Le Secrétariat a fourni un projet de document aux membres du groupe de travail le 14 février 2017. Après avoir reçu une demande de temps supplémentaire, le Secrétariat a reçu des commentaires de la Colombie et des États-Unis d'Amérique. Le Secrétariat a organisé une conférence téléphonique pour discuter des commentaires, avec participation de ces deux Parties et avec les Émirats arabes unis, qui avaient soumis des commentaires ultérieurement.
5. Compte tenu des commentaires reçus, le Secrétariat a préparé le présent document afin de fournir, en annexe 1, le contexte de la préparation d'un projet de stratégie sur les services linguistiques. Comme prévu dans la Résolution XII.3, le Secrétariat demande des conseils et des éclaircissements au Comité permanent pour l'élaboration d'un projet de stratégie.
6. Le Comité permanent est invité à examiner les informations figurant à l'annexe 1, et de donner son opinion sur la poursuite de l'élaboration d'un projet de stratégie linguistique, et en particulier de donner des orientations en réponse aux paragraphes 47, 51, 52, 54, 55 et 57.
7. Le Secrétariat apprécierait les orientations du Comité de sorte qu'un projet final puisse être préparé et soumis à l'examen de la 54^e Réunion du Comité permanent, pour être présenté à la 13^e Session de la Conférence des Parties contractantes.

Annexe 1 Stratégie linguistique pour la Convention de Ramsar sur les zones humides

CONTEXTE

1. Le Règlement intérieur de la Conférence des Parties stipule, dans l'Article 48, que « Les langues officielles et de travail de la Conférence des Parties sont l'anglais, le français et l'espagnol ». Lorsqu'une intervention est faite ou qu'un document officiel est produit dans une langue officielle, les Articles 49 et 50, respectivement, prévoient leur interprétation ou leur traduction dans les autres langues officielles. Il n'existe pas de définition convenue des termes « langue officielle » et « de travail » dans ce contexte.
2. Conformément à l'Article 25.5, le Règlement intérieur régit *mutatis mutandis* les travaux des organes subsidiaires, à quelques exceptions près, notamment :
L'interprétation dans les langues officielles de la Convention est assurée aux séances du Comité permanent. Le Secrétariat s'efforce d'assurer l'interprétation aux séances d'autres comités ou groupes de travail, y compris aux réunions du Bureau de la Conférence, sous réserve des ressources disponibles.
3. Les services linguistiques fournis actuellement en utilisant le budget administratif et d'autres ressources disponibles sont résumés au Tableau 1.
4. Cependant, au cours des premières années de la Convention, l'anglais et, dans une moindre mesure le français, étaient les langues principales utilisées pour les communications entre le Secrétariat et les Parties contractantes, et lors des réunions du Comité permanent et de la Conférence des Parties contractantes.
5. À la COP4 de Ramsar (Montreux, 1990), il a été décidé que l'espagnol serait « ... une langue de travail de la Conférence des Parties contractantes » (Résolution 4.2). À la COP5 (Kushiro, 1993), le règlement intérieur a été amendé pour refléter le statut de l'espagnol comme langue de travail de la Convention. À la COP8 (Valence, 2002), le Règlement intérieur établissait que « les langues officielles et de travail de la Conférence des Parties » sont l'anglais, le français et l'espagnol (voir document Ramsar COP8 DOC.2).
6. Après la COP5, un plus grand nombre de documents et du matériel de communication de la Convention ont été traduits en espagnol (voir le site web de Ramsar), parfois avec un appui financier volontaire de Parties et de partenaires. Toutefois, les ordres du jour, décisions, comptes rendus et rapports du Comité permanent n'étaient traduits que de manière irrégulière en français et en espagnol par manque de ressources financières.
7. Pour la 48^e Réunion du Comité permanent (SC48, 2015), les documents ont été traduits en français et en espagnol avec des fonds prélevés sur l'excédent budgétaire de l'année. À la COP12 (Punta del Este, 2015), le coût de la traduction de tous les documents du Comité permanent en français et en espagnol pour la période triennale 2016-2018 a été inclus dans le budget administratif (Résolution XII.1).
8. Dans la Résolution XII.5, l'annexe 1, paragraphe 40 prévoit que les réunions du Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST) se tiennent dans les trois langues officielles de la Convention et les documents des réunions soient mis à disposition dans les langues de la Convention, sous réserve des ressources financières disponibles. Il n'a pas été possible jusqu'à présent de trouver ces ressources ou de les mettre à disposition. De ce fait, le GEST travaille en

anglais et, comme la composition du GEST change tous les trois ans, les besoins en interprétation et en traduction des documents doivent être revus au début de chaque cycle, en fonction des demandes des membres.

9. La Recommandation 5.15 adoptée à la COP5, recommandait que les Parties contractantes, le Comité permanent et le Bureau fassent en sorte que des services d'interprétation soient disponibles aux Sessions futures de la Conférence, à partir de et vers la langue du pays hôte; Elle demandait aussi au « Bureau de la Convention » (aujourd'hui appelé Secrétariat) « ... d'étudier la possibilité d'adopter l'arabe comme langue de travail de la Conférence et d'informer le Comité Permanent des incidences, financières et autres, d'une telle décision ». La Recommandation priait aussi les Parties contractantes arabophones actuelles et potentielles d'aider le Bureau à trouver les fonds nécessaires à l'adoption de l'arabe comme langue de travail de la Conférence des Parties contractantes. »
10. La Résolution XI.1 donnait instruction au Comité permanent de former un groupe de travail approprié afin « ... d'élaborer des stratégies pour étudier l'intégration des langues des Nations Unies dans la Convention ». Un groupe de travail a été constitué et il a fait rapport à la 46^e Réunion du Comité permanent (2013), soutenant l'introduction de l'arabe comme langue officielle de la Convention et indiquant qu'il était nécessaire d'estimer le coût et d'obtenir un financement durable à cet effet.
11. À la COP12, par la Résolution XII.3, la Conférence des Parties contractantes :

26. DEMANDE au Secrétariat, sous réserve des ressources disponibles, pour examen à la 51^e Réunion du Comité permanent, et DEMANDE au Comité permanent de surveiller les progrès et de donner des conseils si nécessaire, de rédiger une stratégie décrivant l'éventuelle intégration pas à pas de l'arabe ou d'autres langues des Nations Unies dans les travaux de la Convention qui :

- a. classe les besoins linguistiques de la Convention pour les travaux à court, moyen et long terme de la Convention;*
- b. détermine les obstacles à la traduction, publication et interprétation effectives des trois langues officielles de la Convention, ainsi que les mesures nécessaires pour les surmonter, y compris l'identification des besoins et des sources de ressources additionnelles pour inclure des langues supplémentaires;*
- c. propose les moyens d'associer les Parties contractantes pertinentes à la recherche d'une intégration pas à pas et d'un financement de la traduction lors des réunions, des documents des réunions et, s'il y a lieu, d'importants documents d'information Ramsar dans des langues additionnelles;*
- d. propose un calendrier potentiel pour l'intégration pas à pas des changements de procédure, indicateurs clés et étapes pour l'ajout de n'importe quelle langue de l'ONU;*
- e. prépare le projet de texte d'une résolution relative à l'utilisation de l'arabe par la Convention, décrivant en détail les conséquences financières, notamment les conséquences pour le budget administratif, d'une plus grande intégration, pas à pas, des langues actuelles de la Convention conformément à l'échelle des ressources existantes et des options de processus pas à pas pour l'introduction de l'arabe dans les travaux de la Convention, sous réserve des ressources disponibles.*

27. RECONNAÎT qu'une approche pas à pas serait nécessaire pour intégrer n'importe quelle nouvelle langue dans la Convention en tant que langue « officielle » et « de travail », et qu'il serait nécessaire en conséquence de définir les sources pour l'augmentation progressive du

financement extrabudgétaire, des capacités et des résultats et pour remédier aux effets potentiels qui résulteraient de l'intégration de toute nouvelle langue sur le financement d'autres postes budgétaires.

28. DONNE INSTRUCTION au Comité permanent, dans le cadre du Groupe de travail sur la gestion, de surveiller les progrès de rédaction de la stratégie concernant une approche pas à pas de l'intégration de langues, y compris des efforts d'intégration pleine et entière du français et de l'espagnol dans les travaux de la Convention, conformément aux décisions de la COP.

29. DEMANDE au Comité permanent de soumettre à la 13^e Session de la Conférence des Parties contractantes un rapport, avec ses recommandations, contenant la stratégie en vue de l'utilisation de la langue arabe par la Convention, assorti d'un mécanisme financier et d'options pour une introduction pas à pas de l'arabe dans les travaux de la Convention, sous réserve des ressources disponibles.

30. ENCOURAGE les Parties contractantes à fournir la traduction des documents d'information Ramsar les plus importants dans leurs propres langues officielles et à rendre la traduction accessible au public, sur le site web de Ramsar.

31. DONNE INSTRUCTION au Secrétariat, sous réserve des ressources disponibles, avec l'aide des Parties contractantes et des Centres régionaux, et les orientations du Groupe de travail sur la gestion, de créer une bibliothèque en ligne de documents Ramsar traduits par les gouvernements, officiels et non officiels, accessibles au public et de faire rapport sur les progrès à la COP13; et DEMANDE aux Parties contractantes de communiquer ces documents au Secrétariat.

PRÉPARATION DU PROJET DE STRATÉGIE

Cette discussion reprend la structure figurant dans la Résolution XII.3, paragraphe 26

a) Classement des besoins linguistiques de la Convention pour les travaux à court, moyen et long terme de la Convention

12. Les décisions prises par les Parties contractantes et résumées ci-dessus sont le reflet des besoins exprimés par les Parties contractantes concernant les langues de la Convention. La Résolution XII.3 reconnaît que l'utilisation de langues additionnelles dans le travail quotidien de la Convention pourrait renforcer l'engagement d'un plus grand nombre de Parties contractantes à la Convention. Il est spécifiquement fait référence : aux efforts d'intégration pleine et entière du français et de l'espagnol dans les travaux de la Convention, conformément aux décisions de la COP (Résolution XII.3, par. 28); à la demande des pays arabophones d'intégrer l'arabe comme langue de travail et langue officielle (Recommandation 5.15 et Résolutions XI.1 et XII.3); et à l'éventualité d'introduire d'autres langues de l'ONU (Résolution XII.3).
13. Pour mieux comprendre les besoins linguistiques des Parties, une enquête a été réalisée en ligne en octobre et novembre 2016 en utilisant un questionnaire SurveyMonkey en anglais, français et espagnol. Malheureusement, les fonds disponibles n'ont pas permis de traduire ce questionnaire dans les trois autres langues de l'ONU : l'arabe, le chinois et le russe.
14. Trente-sept seulement des 169 Parties à la Convention ont répondu au questionnaire. Par conséquent, les résultats ne peuvent pas représenter totalement l'opinion de toutes les Parties, mais fournissent plutôt une indication. Les principales conclusions sont résumées ci-dessous.

(Note : toutes les Parties n'ont pas répondu à toutes les questions de sorte que les totaux varient.) L'intégralité des réponses peut être consultée sur le site web de Ramsar : www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/cps_language_survey_responses_summary_e_111016.pdf.

15. Répartition des Parties ayant répondu :

- Répartition régionale : Afrique 11 (31%), Asie 7 (19%), Europe 11 (31%), Amérique latine et Caraïbes 5 (14%), Amérique du Nord 1 (3%), Océanie 1 (3%);
- Langue de réponse : anglais 25 (68%), français 8 (22%), espagnol 4 (10%);
- Langues nationales officielles indiquées par les Parties ayant répondu (il peut y en avoir plusieurs) : arabe 9, anglais 9, français 6, espagnol 4, chinois 1, autres 12;
- 20 (54%) des 37 Parties ayant répondu utilisent aussi largement des langues sans statut national officiel, notamment l'anglais (9 Parties), le français (4), l'arabe (2), l'espagnol (1) et le russe (1).

16. Les paragraphes suivants résument les opinions exprimées dans le questionnaire concernant les besoins linguistiques des Parties à court, moyen et long terme.

17. Les besoins linguistiques à *court terme* identifiés étaient, notamment :

- L'anglais, le français et l'espagnol doivent être au même niveau, avec des traductions et des communications de bonne qualité;
- La possibilité de traduire les principaux documents dans d'autres langues de l'ONU, en particulier en arabe;
- Concernant les textes prioritaires pour la traduction, les priorités les plus fréquemment citées par les Parties sont (par ordre du nombre de réponses identifiant ces textes comme étant prioritaires) :
 - i. Pages du site web Ramsar
 - ii. Résolutions de la COP
 - iii. SISR / information sur les Sites Ramsar
 - iv. Orientations scientifiques et techniques
- Traduction volontaire par les Parties d'autres documents importants de la Convention dans leurs langues locales, comme certaines Parties le font déjà;
- Soutien du Secrétariat à la traduction des documents de la Convention et fourniture du matériel de sensibilisation sous une forme qui permette une adaptation dans la langue locale.

18. Les besoins linguistiques à *moyen terme* identifiés étaient, notamment :

- Plus grand pourcentage de contenu en français et 90% des informations disponibles et sans erreur en espagnol, en particulier toutes les nouvelles et les documents d'orientation scientifique et technique;
- Introduire l'arabe comme langue officielle avec de 50 à 70% des documents en arabe, ainsi que le Service d'information sur les sites Ramsar (SISR) et le site web.

19. Les besoins linguistiques à *long terme* identifiés étaient, notamment :

- Amélioration de la structure du site web de Ramsar pour faciliter l'accès à tous les documents disponibles et au moteur de recherche espagnol;
- Adoption de toutes les langues des Nations Unies pour les travaux de la Convention et inclusion de ces langues pour tous les documents et pour toutes les communications;
- Traductions électroniques intelligentes du site web Ramsar pour permettre à tous les utilisateurs de visualiser les documents et les pages web automatiquement dans leur

langue maternelle. Toutefois, ce service doit être meilleur et plus professionnel que Google translate ou Tradukka.

20. Les Parties ont fourni des commentaires supplémentaires sur les besoins linguistiques de la Convention :
- Il serait préférable de n'avoir qu'une seule langue car ainsi davantage de fonds pourraient être consacrés directement aux zones humides au lieu d'utiliser ces fonds pour payer des traducteurs;
 - Trois langues officielles suffisent largement du point de vue tant technique que financier;
 - Les pays demandant l'utilisation de langues supplémentaires peuvent fournir une expertise puisée dans leur propre pays susceptible de contribuer à l'intégration, par exemple la fourniture d'un personnel linguistique volontaire au Secrétariat;
 - Il convient d'utiliser davantage de systèmes de traduction automatisés et de pointe;
 - Il convient d'améliorer la qualité et la rapidité de la traduction des textes dans les trois langues de travail officielles actuelles.
21. On a constaté des incohérences dans les résultats de l'enquête, reflétant la diversité des opinions des Parties sur ce sujet. Une analyse de ces points de vue permet d'ébaucher le classement des besoins suivant :
- Besoins à court terme :
- L'anglais, le français et l'espagnol doivent être ramenés au même niveau en termes de traitement de toutes les traductions de documents officiels et d'interprétation pendant les sessions;
 - La Conférence des Parties contractantes doit déterminer si l'arabe est une langue officielle et de travail;
- Besoins à moyen terme :
- Si l'arabe est adopté comme langue officielle et de travail, fournir tous les nouveaux documents officiels en arabe et assurer l'interprétation en arabe lors des réunions;
 - Commencer à fournir tous les nouveaux documents et textes non officiels dans les langues officielles dans la mesure où les ressources le permettent;
 - La Conférence aux Parties contractantes doit déterminer si d'autres langues de l'ONU sont des langues officielles et de travail;
 - Introduire l'utilisation d'outils de traduction électronique sur le site web Ramsar;
- Besoins à long terme :
- Si d'autres langues sont adoptées comme langues officielles et de travail, fournir tous les nouveaux documents officiels et assurer l'interprétation dans ces langues;
 - Fournir les principaux documents officiels et de référence (pas seulement les nouveaux documents de séance) dans toutes les langues officielles et de travail dans la mesure où les ressources le permettent.
- b) Obstacles à l'utilisation effective des langues actuelles de la Convention, ainsi que les mesures nécessaires pour les surmonter, y compris l'identification des besoins et des sources de ressources additionnelles pour inclure des langues supplémentaires;**
et
- e) Coût actuel de la traduction et de l'interprétation en anglais, français et espagnol, et proportion utilisée prélevée sur la contribution annuelle de chaque Partie contractante.**

Lacunes en matière linguistique

22. Le Tableau 1 résume les services fournis actuellement dans les langues officielles de la Convention. Le texte en italiques indique les services linguistiques assurés sous réserve des ressources disponibles, sur décision de la Conférence des Parties contractantes. Les lignes finales, concernant le site web, décrivent un service qui fait partie d'une stratégie moderne de communication, et entre dans la catégorie des documents d'information Ramsar, mentionnés dans la Résolution Conf. XII.3, paragraphe 26.c).

Tableau 1 : Résumé des services linguistiques Ramsar assurés actuellement en anglais, français et espagnol

Organe	Prestations	anglais	français	espagnol
COP	Documents	✓	✓	✓
	Interprétation en plénière	✓	✓	✓
	<i>Interprétation en ateliers et autres séances</i>	✓	X	X
	<i>Interprétation lors des réunions régionales</i>	✓	✓	✓
Comité permanent	Documents	✓	✓	✓
	Interprétation en salle plénière	✓	✓	✓
	<i>Interprétation en salle plénière pour le Groupe de travail sur la gestion et les sous-groupes</i>	✓	✓	✓
	<i>Interprétation en ateliers et autres séances</i>	✓	X	X
GEST (sous réserve des ressources disponibles)	<i>Documents</i>	✓	X	X
	<i>Interprétation en plénière</i>	✓	X	X
	<i>Interprétation en ateliers et autres séances</i>	✓	X	X
Site web	Texte	✓	✓	✓
	La majorité des publications / orientation	✓	✓	✓

23. Comme le montre le tableau, bien que le français et l'espagnol soient des langues officielles de la Convention, les prestations dans ces langues ne sont pas entièrement intégrées dans ses travaux.
24. Lors de la 48^e Réunion du Comité permanent (2015), les documents ont été traduits en français et en espagnol avec des fonds prélevés sur l'excédent budgétaire de l'année. À la COP12 (2015), le coût de la traduction de tous les documents du Comité permanent en français et en espagnol pour la période triennale 2016-2018 a été inclus dans le budget administratif (Résolution XII.1). La poursuite de la traduction pendant la prochaine période triennale dépend de la décision de l'inclure au budget à la COP13.

Obstacles

25. Le principal obstacle à l'utilisation totale et effective des langues officielles actuelles de la Convention, et à l'ajout de langues supplémentaires, est la pénurie de fonds.

Coûts

26. Actuellement, les fonds pour couvrir les services linguistiques de la Convention de Ramsar proviennent du budget administratif financé par les Parties contractantes grâce à leurs contributions annuelles. C'est ainsi que des conventions similaires de protection de l'environnement comme la Convention sur la diversité biologique (CDB), la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) et la Convention sur les espèces migratrices (CMS) financent leurs services linguistiques (voir annexe A).
27. Le coût total, par période triennale, au titre du budget administratif, des services linguistiques en anglais, français et espagnol s'élève à 450 000 CHF, et représente 2,9% d'un budget administratif s'élevant à 15 243 000 CHF pour la période triennale 2016-2018 (Tableau 2). Jusqu'à présent, le coût de l'interprétation et de la traduction durant la COP et de la traduction des projets de résolution préparés à l'avance a été couvert par le pays hôte ou par une Partie et pas par le budget administratif. Les Parties peuvent maintenant débattre pour savoir si c'est approprié.

Tableau 2. Coût actuel des services linguistiques en anglais, français et espagnol

Tâches	Coût par année (CHF)	Coût pour la période triennale (CHF)
Réunions du Comité permanent		
Traduction de tous les documents	60 000	180 000
Interprétation pour deux journées de réunion des groupes de travail et des sous-groupes, et trois jours de réunions en plénière ¹	45 000	135 000
<i>Sous-total</i>	<i>105 000</i>	<i>315 000</i>
Autres documents et textes		
Publications, contenu du web et communications avec les Parties	45 000	135 000
Total	150 000	450 000

¹ Sur la base de trois réunions du Comité permanent par période triennale

28. Le coût supplémentaire à imputer au budget administratif pour assurer l'interprétation lors des réunions du GEST et la traduction des documents de la réunion en français et en espagnol est estimé à CHF 315 000 (Table 3). Ce financement, s'il n'est pas fourni par les donateurs, devra être approuvé par la Conférence des Parties contractantes.

Tableau 3. Coût supplémentaire à imputer au budget administratif pour le financement des services linguistiques en français et en espagnol

Tâches	Coût par année (CHF)	Coût pour la période triennale (CHF)
Réunions du GEST		
Traduction de tous les documents en français et en espagnol	60 000	180 000
Interprétation en français et en espagnol pour cinq journées de plénière	45 000	135 000
Total	105 000	315 000

29. Si le coût supplémentaire de CHF 315 000 était ajouté au coût déjà mentionné des services linguistiques (CHF 450 000), le nouveau coût au titre du budget administratif pour l'ensemble des prestations pour toutes les langues officielles et de travail s'élèverait à CHF 765 000, ce qui représenterait 5% du budget administratif pour la période triennale 2016-2018.
30. Le coût supplémentaire de l'introduction et de l'intégration totale de chaque langue de l'ONU supplémentaire aux travaux de la Convention est estimé à CHF 530 000 (voir Tableau 4), ce qui représente 3,5% supplémentaires du budget administratif pour la période triennale 2016-2018. Le Secrétariat encourrait des dépenses supplémentaires pour couvrir l'engagement de membres du personnel ayant des compétences dans la nouvelle langue s'il doit communiquer avec les Parties et préparer ou éditer des documents ou d'autres textes dans cette langue.

Table 4. Coût estimatif pour l'intégration totale de chaque langue officielle et de travail supplémentaire

Tâche	Coût par année (CHF)	Coût pour la période triennale (CHF)
Conférence des Parties contractantes¹		
Traduction des documents		60 000
Interprétation		50 000
<i>sous-total</i>		<i>110 000</i>
Réunions du Comité permanent²		
Traduction des documents	30 000	90 000
Interprétation pour deux journées de réunion du groupe de travail et des sous-groupes et pour trois journées de réunions en plénière	22 500	67 500
<i>sous-total</i>	<i>52 500</i>	<i>157 500</i>
Réunions du GEST²		
Traduction des documents	30 000	90 000
Interprétation pour cinq journées de plénière	22 500	67 500
<i>sous-total</i>	<i>52 500</i>	<i>157 500</i>
Autres documents & textes		
Traduction de publications et du site web (y compris traduction de nouveaux documents et de documents de référence importants publiés antérieurement)	35 000	105 000
<i>sous-total</i>	<i>35 000</i>	<i>105 000</i>
Total	140 000³	530 000

¹ Si l'on présume que les coûts ne sont pas couverts par le pays hôte

² Sur la base de trois réunions par période triennale

³ À l'exclusion des coûts de la COP qui ne sont pas annuels

Sources de financement

31. Pour couvrir tous les coûts de la mise en œuvre de son programme de travail, Ramsar dispose de deux sources potentielles de financement : le budget administratif, fourni par les Parties contractantes; et les fonds externes sous forme de donations, fournis par des gouvernements, des organisations ou le secteur privé, en espèces ou en nature.
32. En réponse à l'enquête sur les besoins linguistiques : 24 (69%) des 35 Parties ayant répondu ont déclaré ne pas vouloir augmenter leur contribution annuelle pour favoriser la mise en œuvre de

la Convention grâce à une meilleure intégration linguistique; 10 (29%) ont déclaré être prêtes à le faire, selon le montant de l'augmentation; and 1 (3%) a déclaré être prête à augmenter sa contribution.

33. En réponse à la question de savoir si les Parties seraient prêtes à fournir une contribution volontaire pour favoriser la mise en œuvre de la Convention grâce à une meilleure intégration linguistique : 19 (65%) sur les 29 Parties ayant répondu ont déclaré ne pas vouloir le faire; 9 (31%) ont déclaré être prêtes à le faire dans leur propre pays; and 1 (3%) a déclaré être prête à le faire dans un autre pays.
34. À la COP5 (Kushiro, 1993), dans la Recommandation 5.15, la Conférence des Parties contractantes « prie les Parties contractantes arabophones actuelles et potentielles d'aider le Bureau [aujourd'hui le Secrétariat] à trouver les fonds nécessaires à l'adoption de l'arabe comme langue de travail de la Conférence des Parties contractante ». Jusqu'à présent, cela n'a pas été réalisé.
35. Il convient de noter qu'aucun autre accord multilatéral sur l'environnement ne compte sur des financements externes pour financer ses services linguistiques officiels à l'usage des Parties. Par contre, en ce qui concerne les publications produites dans le cadre de projets ou pour les réunions parrainées, il n'est pas inhabituel d'intégrer les coûts de traduction et d'interprétation dans le document de collecte de fonds au titre du projet.
36. Si la Conférence des Parties contractantes s'accorde pour adopter une ou plusieurs langues officielles et de travail de la Convention, elle pourrait demander au sous-groupe des finances d'explorer les possibilités de financement par le budget administratif, et donner des conseils sur des augmentations possibles des contributions des Parties ou des réaffectations budgétaires.
37. Si la COP décide qu'un service linguistique relève d'un financement externe, le Secrétariat s'efforcera de trouver des fonds auprès des donateurs, ce qui ne garantira bien sûr pas la viabilité à long terme.

Expérience des autres conventions

38. En examinant les besoins linguistiques de la Convention de Ramsar et les solutions appropriées, les Parties peuvent trouver utile de se référer à l'expérience et à la pratique de certaines autres conventions. Le Secrétariat a pris contact avec les secrétariats des autres conventions de protection de l'environnement en 2014, lors de l'élaboration du document SC47-02, *Progress report: Subgroups to progress Résolution XI.1 (Convention languages, visibility and ministerial COP segment, enhancing synergies with multilateral environmental agreements and other international entities)*. Les recherches lors de la préparation du présent document confirment que les informations sont toujours correctes.
39. Le document SC47-02 contient le résumé suivant :

11. Les autres conventions liées à la biodiversité, telles que la CMS et la CITES, affichent un équilibre semblable à celui de Ramsar concernant les traductions vers l'anglais, le français ou l'espagnol (voir Tableau ci-dessous). Ramsar affiche peut-être une plus grande cohérence en termes de disponibilité des publications en français et en espagnol. Par contre, la CMS fait traduire en français les documents de son Comité permanent et de son Conseil scientifique, tandis que la CITES assure

également la traduction et l'interprétation en français et en espagnol pour ses deux comités principaux, le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes.

Tableau : Comparaison des prestations linguistiques assurées par Ramsar, la CMS et la CITES

Organes	Prestations	Ramsar	CMS	CITES
COP	Documents	AFE	AFE	AFE
	Interprétation en plénière	AFE	AFE	AFE
	Interprétation dans les réunions régionales	AFE	A	AFE
Comité permanent	Documents	AFE	AFE	AFE
	Interprétation, plénière	AFE	AFE	AFE
	Interprétation en ateliers et autres séances	Non ¹	Non	Non
GEST	Documents	A	AFE*	AFE*
	Interprétation en plénière	A	AFE*	AFE*
	Interprétation en ateliers et autres séances	Non	Non	Non
Site web	Texte	AFE	A*	AFE
	Publications / orientations	AFE	AFE	AFE

¹ Depuis 2014, il y a eu un changement en relation avec les groupes de travail
*différent de Ramsar

12. La pratique au sein des autres conventions apparentées est aussi variée que leurs thèmes. Le site web de la CDB est traduit dans les six langues de l'ONU, ainsi que les rapports résumés de l'OSASTT. Le Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture fait traduire les documents de toutes ses réunions dans les six langues de l'ONU et le contenu de son site web en anglais, français et espagnol. Le Centre du patrimoine mondial opère en anglais et français uniquement avec le soutien de l'UNESCO (à l'exception, par exemple, des notes de synthèse sur les sites du patrimoine mondial qui sont généralement publiées dans les six langues de l'ONU, plus le néerlandais et le japonais). Les décisions relatives à l'utilisation des langues dépendent dans tous les cas des règlements intérieurs spécifiques de ces Conventions.

40. Une comparaison des prestations linguistiques de Ramsar avec celles de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) et de la Convention sur les espèces migratrices (CMS) figure au document SC47-02. Ces deux Conventions ont été identifiées car elles offrent un équilibre linguistique similaire à celui de la Convention de Ramsar.
41. En novembre 2016, des conférences téléphoniques ont été organisées par les Secrétariats de la CMS, de la CITES et de la Convention sur la diversité biologique (CDB), pour réunir des informations supplémentaires sur leurs prestations linguistiques. Les Secrétariats de ces trois Conventions ont déclaré que les coûts de leurs prestations linguistiques étaient couverts par leurs budgets de base respectifs. La CITES et la CMS ont également indiqué que les demandes passées visant à accroître le nombre de langues de travail, en particulier pour inclure l'arabe, avaient échoué faute de soutien adéquat en raison des coûts qui leur étaient associés.
42. Des informations supplémentaires des autres Secrétariats figurent à l'annexe A.

c) Moyens d'associer les Parties contractantes à la recherche d'une intégration pas à pas et d'un financement de l'interprétation, de la traduction des documents des réunions et d'importants documents d'information Ramsar dans des langues additionnelles et

d) Calendrier potentiel pour l'intégration pas à pas des changements de procédure, indicateurs clés et étapes pour l'ajout de n'importe quelle langue de l'ONU

43. Pour progresser dans le débat sur ce sujet, l'approche proposée ici consiste à identifier les objectifs et la voie à suivre pour les atteindre, compte tenu des exigences spécifiques figurant dans la Résolution XII.3, paragraphe 26.c). Sur cette base, les principaux objectifs pourraient être énoncés comme suit :

- a) S'accorder sur une définition des expressions « langue officielle » et « langue de travail » s'il convient d'utiliser les deux expressions;
- b) Fournir des prestations linguistiques complètes et égales pour les langues « officielles et de travail » actuelles de la Convention, l'anglais, le français et l'espagnol;
- c) Introduire l'arabe comme « langue officielle » ou « langue de travail », si approprié;
- d) Si possible, introduire les autres langues de l'ONU, le chinois et le russe, comme « langues officielles » ou « langues de travail », si approprié.

44. Le Secrétariat invite le Comité permanent à étudier les approches ci-dessous afin d'atteindre chacun de ces objectifs.

Objectif a) Définitions des expressions « langue officielle » et « langue de travail »

45. Le texte de la Convention ne fait pas référence aux expressions « langue officielle » ou « langue de travail ». Un document de réflexion portant sur l'utilisation de ces expressions a été soumis à la COP12 sous la cote COP12 DOC. 17.

46. Le Règlement intérieur de la Conférence des Parties contractantes parle de « langues officielles » dans l'ensemble de ses articles. L'Article 48, intitulé « Langues officielles », stipule :
Les langues officielles et de travail de la Conférence des Parties sont l'anglais, le français et l'espagnol.

Cet article crée une ambiguïté car l'expression « langues de travail » ne figure dans aucun autre article. On peut se demander pourquoi cette expression figure dans l'Article 48.

47. Le Comité permanent est invité à examiner si l'expression « langues de travail » doit être maintenue dans le Règlement intérieur et, si oui, comment elle se définit par rapport à « langues officielles ».

Objectif b) Des prestations linguistiques égales pour l'anglais, le français et l'espagnol

48. On peut constater deux manques concernant les services linguistiques en français et en espagnol par rapport à l'anglais. Le premier est que les séances des groupes de travail, ainsi que

des ateliers se déroulent généralement en anglais, sans interprétation. Le deuxième est l'absence de traduction ou d'interprétation pour le GEST.

49. Il n'est pas courant dans les autres conventions d'assurer l'interprétation dans les groupes de travail. Aucun budget n'a donc été prévu à cet effet dans le présent exercice.
50. Concernant des prestations de services linguistiques complètes (traduction and interprétation) en français et en espagnol pour le GEST, le coût estimatif est de CHF 315 000.
51. Pour fournir ces prestations de services au GEST, il convient d'envisager les étapes suivantes, comme le déterminera la COP :
 - a) Fournir la traduction des documents clés, déterminés par le Président, avec le budget déterminé par la COP;
 - b) Fournir la traduction de tous les documents;
 - c) Assurer l'interprétation lors des réunions.
52. Le Comité permanent est invité à se prononcer sur les points suivants :
 - a) si ces étapes (ou d'autres) doivent être introduites simultanément ou progressivement;
 - b) si l'introduction est progressive, à quel moment il convient d'introduire ces changements; et
 - c) comment il convient de les financer.

Objectif c) Introduire l'arabe comme langue officielle ou de travail, si approprié

53. L'intégration de l'arabe dans les travaux de la Convention exige la fourniture de la traduction des documents et de l'interprétation lors des sessions de la Conférence des Parties contractantes, du Comité permanent et du GEST, ainsi que la traduction de nouvelles publications, du site web et de documents de référence préexistants, comme les résolutions et les recommandations, les manuels, etc. Il convient de noter que chacune de ces tâches a aussi des conséquences sur la charge de travail et les capacités du Secrétariat, notamment les capacités linguistiques.
54. Pour que cette intégration soit réussie, il faut prévoir de suivre les étapes suivantes, déterminées par la COP ou par le Comité permanent si cette responsabilité lui est déléguée :
 - a) Pour les sessions de la COP :
 - i) Assurer la traduction de tous les documents;
 - ii) Assurer l'interprétation;
 - b) Pour les réunions du Comité permanent :
 - i) Assurer la traduction des documents clés, comme décidé par le Président, dans le cadre d'un budget déterminé par la COP;
 - ii) Assurer la traduction de tous les documents;
 - iii) Assurer l'interprétation en séances plénières uniquement;
 - iv) Assurer l'interprétation en séances plénières pour les groupes de travail qui se réunissent dans la salle plénière;
 - c) Pour les réunions du GEST :
 - i) Assurer la traduction des documents clés, comme décidé par le Président, dans le cadre d'un budget déterminé par la COP;
 - ii) Assurer la traduction de tous les documents;
 - iii) Assurer l'interprétation;
 - d) Pour la traduction d'autres textes :
 - i) Assurer la traduction des nouvelles pages web;

- ii) Assurer la traduction des pages web préexistantes;
- iii) Assurer la traduction des nouveaux documents officiels;
- iv) Assurer la traduction de tous les nouveaux documents non officiels et d'information;
- v) Assurer la traduction des documents de référence officiels préexistants;
- vi) Fournir en arabe tous les documents qui sont fournis dans les langues officielles actuelles.

55. Le Comité permanent est invité à se prononcer sur les points suivants :

- a) si ces étapes (ou d'autres) doivent être introduites simultanément ou progressivement;
 - b) si l'introduction est progressive, à quel moment il convient d'introduire ces changements;
- et
- c) comment il convient de les financer.

Objectif d) Si possible, introduire les autres langues de l'ONU comme langues officielles ou de travail, si nécessaire

56. L'intégration dans les travaux de la Convention de chacune des langues de l'ONU présentera les mêmes exigences que l'introduction de l'arabe décrite ci-dessus.

57. Par conséquent, concernant le chinois et le russe, le Comité permanent est invité à se prononcer sur les points suivants :

- a) si le projet de stratégie à soumettre à la COP13 doit comporter un calendrier portant sur l'introduction de ces langues; si tel est le cas
 - b) si les étapes mentionnées au paragraphe 52 ci-dessus (ou d'autres étapes) doivent être introduites simultanément ou progressivement pour ces langues;
 - c) si l'introduction est progressive, à quel moment il convient d'introduire ces changements;
- et
- d) comment il convient de les financer.

Annexe A Dispositions relatives aux langues de l'ONU dans divers accords liés à la biodiversité

1. Une comparaison des prestations linguistiques de Ramsar avec celles de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) et de la Convention sur les espèces migratrices (CMS) figure au document SC47-02, soumis lors de la 47^e Réunion du Comité permanent en 2014. Ces deux Conventions ont été identifiées car on a estimé qu'elles offraient un équilibre similaire à celui de la Convention de Ramsar en termes de traduction en anglais, français et espagnol.
2. En novembre 2016, des conférences téléphoniques ont été organisées par les Secrétariats de la CMS, de la CITES et de la Convention sur la diversité biologique (CDB), pour réunir des informations supplémentaires sur leurs prestations linguistiques. Les Secrétariats de ces trois Conventions ont expliqué que les coûts de leurs prestations linguistiques étaient couverts par leurs budgets de base respectifs. La CITES et la CMS ont également indiqué que les demandes passées visant à ajouter des langues supplémentaires, telles que l'arabe, pour les travaux de leurs Conventions, avaient échoué faute de ressources de base.

Services linguistiques de la CDB

3. Comme les autres « Conventions de Rio », la CDB reconnaît les six langues des Nations Unies comme langues de travail, ainsi ses documents de base sont traduits dans les six langues de l'ONU, par ex. pour la Conférence des Parties (COP) et les réunions des Organes subsidiaires chargés de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (OSASTT) et des Organes subsidiaires sur la mise en œuvre (SBI). Les autres documents sont traduits en anglais, français et espagnol uniquement.
4. Le Secrétariat de la CDB soustrait ses travaux de traduction mais a déclaré qu'il était difficile de trouver de bons traducteurs. Il a donc recherché des logiciels de terminologie et de traduction assistée par ordinateur, comme celui utilisé par l'ONU lors des Réunions internationales annuelles sur la terminologie et la traduction assistées par ordinateur (JIAMCATT). Ce logiciel de traduction est supposé être adapté aux textes de l'ONU et être meilleur que « Google translate ». La CDB utilise aussi un autre logiciel de traduction appelé TRADOS, qui garde en mémoire les mots qui ont déjà été traduits, mais dont un traducteur doit quand-même vérifier la traduction. Les Parties informent le Secrétariat de la CDB quand elles trouvent des erreurs de traduction et celles-ci sont ensuite corrigées dans la mémoire du logiciel.
5. Le Secrétariat de la CDB a notamment mentionné que, pour leur site web par exemple, ce sont les responsables de programmes et les partenaires qui décident de ce qui sera traduit. Cependant, des problèmes ont surgi, non seulement par rapport à la traduction, mais également à la mise en page du texte par rapport aux différents styles d'écriture.

Services linguistiques de la CITES

6. Dès le départ, la CITES a adopté l'anglais, le français et l'espagnol comme langues de travail de la Convention bien que plusieurs parties du site web ne soient qu'en anglais. Une demande de pays arabophones visant à adopter l'arabe comme langue officielle n'a pas obtenu un soutien suffisant pour des raisons budgétaires.
7. Le Secrétariat de la CITES ne voit pas de difficultés particulières pour mettre en œuvre la Convention dans des pays parlant arabe, chinois et russe parce que les Parties amènent leurs propres interprètes aux réunions, si nécessaire, et font elles-mêmes traduire les principales

résolutions et autres documents dans leur langue. Le Secrétariat CITES emploie également du personnel ayant des compétences linguistiques différentes afin de renforcer ses propres capacités linguistiques.

8. Le Secrétariat CITES utilise aussi un logiciel de traduction assistée par ordinateur appelé Multitrans, qui garde en mémoire les traductions antérieures, pour traduire certains textes, et pour effectuer des traductions partielles de documents à envoyer à des traducteurs professionnels.

Services linguistiques de la CMS

9. L'anglais, le français et l'espagnol sont les langues officielles de la CMS depuis le début de la Convention, et les documents de base ayant trait à sa Conférence des Parties (COP), à son Comité permanent et à son organe scientifique sont traduits dans ces trois langues. Son site est surtout en anglais. En 1996, l'Algérie a bien demandé que l'arabe soit adopté comme langue officielle mais cette requête n'a pas eu de suite en raison de contraintes budgétaires.
10. Le Secrétariat de la CMS a affirmé que les Parties à la Convention et ses partenaires pouvaient communiquer de mieux en mieux en mieux en anglais et quand la CMS travaillait dans la région, par ex. sur les antilopes Saïga, ils ont traduit les principaux documents de travail en russe. Les coûts de la traduction figurent au budget des projets spécifiques. La CMS a aussi reçu des fonds de donateurs, par ex. GIZ ou des ONG pour la traduction.
11. Le personnel du Secrétariat de la CMS parle essentiellement anglais, français ou espagnol. Cependant, la CMS a un employé arabophone dans son bureau des Émirats arabes unis qui facilite les communications dans l'ensemble de la région. Tout comme la CDB, la CMS utilise aussi le système de référence terminologique de l'ONU.